

Marseille, le 17 septembre 2025

#Commission permanente

Des solutions concrètes pour lutter contre le réchauffement climatique votées en Commission permanente

Confronté au défi du changement climatique, le Département des Bouches-du-Rhône a mis en place plusieurs dispositifs pour accompagner les particuliers qui font l'acquisition d'un kit motopompe ou d'un récupérateur d'eau de pluie pour lutter contre la sécheresse et les incendies. Elles s'inscrivent dans la continuité des aides dédiées à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (primes Eco Rénov et Air Bois).

L'aide aux particuliers pour l'installation d'un kit motopompe de protection incendie

Le Département subventionne l'achat de kits motopompes, à hauteur de 50 % du montant total, dans la limite de 1 000 € de subvention, auprès des particuliers dans les zones exposées au risque d'incendie de forêt. En effet, les piscines privées constituent une précieuse réserve d'eau et une motopompe permet d'en utiliser l'eau pour éteindre de petits feux ou contenir la propagation d'un foyer plus important. L'aide s'adresse à tous les propriétaires occupants en résidence principale dans les Bouches-du-Rhône qui résident à proximité d'un massif forestier et dont les maisons sont concernées par les Obligations légales de débroussaillage (OLD) et qui possèdent une piscine d'une contenance d'au moins 15m³.

38 particuliers ont bénéficié de ce dispositif pour un montant total de subventions de 11 646 €.

L'aide aux particuliers pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie

Avec le changement climatique, les épisodes de sécheresse sont de plus en plus fréquents, couplés à des canicules plus longues. La gestion de l'eau est devenue une véritable préoccupation et chaque geste compte pour en optimiser l'usage et ainsi réduire les factures tout en préservant la ressource. Cette aide permet aux propriétaires d'obtenir une subvention de 25% du montant TTC de l'achat dans la limite de 250 € pour les installations hors sol et de 50% du montant TTC de l'achat dans la limite de 2 000 € pour les installations enterrées (achat de cuve, pompe et pose par un artisan incluse).

La Commission permanente a permis à 5 particuliers de bénéficier de ce dispositif pour un montant total de subventions de 4 319 €.

175 nouveaux ménages bénéficiaires de la Prime Air-Bois

La prime Air-bois, mise en place avec l'ADEME qui participe à hauteur de 50%, permet de financer un appareil de chauffage au bois à haute performance environnementale. La prime est plafonnée à 1 000 euros et à 50% du coût total de l'équipement. Les chauffages au bois vétustes changés grâce à la prime « Air-Bois » représentent plus du tiers du parc départemental. Ces nouveaux équipements permettent une réduction de 92% des émissions de particules fines.

Une délibération pour l'octroi d'aides « prime air-bois » au bénéfice de 175 nouveaux ménages pour un montant global de 175 000 euros, dont 87 500 euros financés par l'ADEME, a été votée lors de la dernière Commission permanente.

157 nouveaux foyers bénéficiaires de la prime Provence Eco-Renov

Provence Eco-Renov est une aide départementale destinée aux particuliers pour la rénovation thermique des logements. Elle est destinée aux propriétaires occupant leur résidence principale qui souhaitent effectuer des travaux d'isolation du bâti. Cette aide peut désormais aller jusqu'à 25% du coût TTC des travaux éligibles dans la limite de 4 000€ et est cumulable avec la prime Fioul ou la prime Air-Bois pour le remplacement des chauffages les plus polluants.

Une délibération pour l'octroi de 157 nouvelles aides Provence Eco-Renov pour un montant global de 521 697 euros a également été votée.

Pour en savoir plus sur ces aides et déposer une demande de subvention :

<https://www.departement13.fr/en-actions/environnement#les-aides-1>